

**Règlement numéro 2026-368
modifiant le règlement relatif
aux permis et aux certificats
2015-265 suivant le
remplacement du règlement
sur les usages conditionnels**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a remplacé son règlement sur les usages conditionnels et n'assujettit plus désormais les opérations de remblai et de déblai en vertu de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 21 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité de Saint-Édouard **D'ADOPTER**, sans modification, le Règlement numéro 2023-368 modifiant le règlement de relatif aux permis et aux certificats 2015-265 suivant le remplacement du règlement sur les usages conditionnels.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le dixième paragraphe du premier alinéa de l'article 29 est modifié par la suppression de :
« affectant une superficie de plus de 150 mètres carrés, ainsi que les travaux de remblai ou de déblai relatif à un programme de mise en valeur d'une terre agricole, en zone agricole. (les travaux de déblai ou de remblai, non justifiés dans une perspective de mise en valeur d'une terre agricole sont interdit, conformément au règlement de zonage). Ces travaux sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels; ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alexandre Bastien,
Maire



Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-
Trésorière

Avis de motion :
Adoption du premier projet de règlement :
Consultation publique :
Adoption du règlement :

7 juillet 2026
7 juillet 2026
21 juillet 2026
11 août 2026

Avis de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :